

Biodiversité

## 2010, c'est dans quatre ans !

Cette Déclaration commune d'Ong représentées  
à la réunion de la Convention sur la diversité biologique  
de mars 2006 demande la participation des populations autochtones et locales

**E**n tant que Parties à la Convention sur la Diversité biologique, vous vous êtes honorés en définissant un Programme de travail historique pour les aires protégées. La société civile de par le monde considère qu'il s'agit là d'un outil potentiellement puissant pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2010 pour la terre et 2012 pour la mer et qui visent à stopper les pertes de biodiversité à l'échelle planétaire.

Nous prenons acte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de travail. Des pays, des Ong, des organisations communautaires autochtones et locales ont obtenu des succès remarquables sur divers fronts. Nous apprécions aussi le travail accompli par le Groupe d'experts sur les aires protégées, juste avant la COP8, pour améliorer la Matrice d'évaluation.

Nous sommes cependant préoccupés par les lenteurs de la mise en œuvre du Programme de travail en général, à la fois pour ce qui concerne les procédures et les réalisations concrètes.

Concrètement, voici un certain nombre d'aspects importants où ça ne va pas :

1. A l'échelle mondiale, la biodiversité continue d'être menacée par des activités non durables sur terre et sur mer, même dans des endroits officiellement protégés. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'expansion continue de plantations commerciales et de monocultures, de pêcheries commerciales non réglementées, d'industries extractives, d'exploitations forestières illicites et non durables, d'un tourisme non régulé. Bref, il s'agit toujours là
2. Nous rappelons notamment l'urgence qu'il y a à protéger des forêts encore relativement intactes des coupes illégales et des exploitations minières non durables, de protéger la biodiversité marine de la pêche industrielle, du chalutage de fond en particulier. Il faut sans tarder mettre en place un réseau d'aires protégées représentatives dans ces écosystèmes.
3. Très peu de pays semblent s'orienter vers l'intégration des aires protégées dans des paysages terrestres et marins plus vastes dans le cadre de l'Activité 1.2.2. La gestion des aires protégées reste généralement un élément isolé et très fragile du processus décisionnel dans l'appareil d'État.
4. Les Activités 2.1.2, 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3 traitent de gouvernance, d'équité, de participation. Dans la plupart des pays, ces aspects reçoivent peu d'attention. Le Programme de travail représentait une évolution fort significative, encourageant une réelle démocratisation dans la conception et la gestion des aires protégées. Cette approche ne s'est pas matérialisée dans la législation de la plupart des pays. Bien au contraire, dans bon nombre de pays, les populations autochtones

et les communautés locales continuent à être évincées des aires protégées. Ces gens paient le prix fort tandis que l'industrie touristique et des intérêts internationaux empochent de substantiels bénéfices. Ce processus s'accélère encore du fait de la privatisation fréquente des aires protégées, là où ces populations avaient pourtant un droit d'accès traditionnel selon la coutume.

5. En particulier, très peu de pays ont pris des mesures visant à reconnaître les aires préservées par les communautés autochtones et locales, comme le prévoit pourtant explicitement le Programme de travail.

Pour ce qui concerne les procédures, nous signalons les aspects regrettables suivants :

1. La plupart des pays ne jugent pas important de faire connaître les progrès réalisés au niveau national : 15 pays seulement ont répondu au questionnaire du Secrétariat de la Convention, 50 ayant cependant fourni quelques informations dans leur rapport national. Nous prenons note que l'une des raisons de cette situation est le manque de soutien financier

et d'appui technique de la part des pays donateurs.

2. Il n'a pas été possible de réunir les financements nécessaires à la tenue de la deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc sur les aires protégées (AHWGPA), qui était prévue pour fin 2005. Cela illustre bien le manque d'intérêt pour ce Programme de travail.
3. En matière de financements, les engagements restent dans l'ensemble pathétiquement insuffisants.

Compte tenu des préoccupations qui viennent d'être exprimées, nous demandons aux Parties à la CDB de s'engager sur les points suivants :

- Fixer une nouvelle date, en 2006, pour la deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc sur les aires protégées qui n'a pas pu avoir lieu. A cette réunion, l'Élément 2 occupera une place centrale.
- Adapter une matrice d'évaluation qui impose la communication de rapports spécifiques sur le déroulement de la mise en œuvre. On fera savoir notamment dans quelle mesure les aires protégées répondent aux besoins

socio-économiques des populations autochtones et des communautés locales, dans quelle mesure le principe d'équité est-il respecté, conformément au Programme de travail élaboré sur la densité biologique et marine côtière (Décision VII/ COP7, Kuala Lumpur, 2004). Ce texte affirme clairement vouloir contribuer directement à la lutte contre la pauvreté dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement. Les modifications spécifiques apportées au projet de Matrice d'évaluation lui seront annexées.

- Préparer, selon une procédure participative impliquant pleinement et utilement les populations autochtones ou locales et les Ong, les rapports nationaux sur l'avancement des Programmes de travail en matière d'aires protégées, en particulier pour ce qui concerne les objectifs de 2006. Envoyer ces rapports au Secrétariat avant la deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc.
- Compléter une analyse participative et transparente des mesures importantes indispensables pour se conformer au Programme de travail. Lancer des actions concrètes pour chacune de ces mesures.
- Échanger les enseignements importants tirés des succès et des échecs rencontrés dans la poursuite des divers objectifs du Programme de travail sur les aires protégées, soit de manière bilatérale, soit en passant par les rouages de la CDB.

Il faudrait que les donateurs comprennent qu'en portant un intérêt plus grand aux aires protégées, dans l'esprit de la méthode préconisée par le Programme de travail de la Convention, ils pourraient contribuer à améliorer la situation non seulement en matière de préservation de la biodiversité mais aussi de lutte contre la pauvreté et pour le développement durable. Ce programme

a besoin d'un engagement politique renforcé, de moyens humains, de moyens financiers aussi, lesquels font sérieusement défaut pour le moment.

Nous, membres de la société civile, prenons l'engagement de faire ce qui est en notre pouvoir pour contribuer à la mise en œuvre de ce programme.

Merci

*[Déclaration présentée par Ashah Koshari au nom des Ong qui ont signé ci-dessous et de plusieurs autres présentes à la COP8]*

- Association of Private Nature Reserves of Minas Gerais, Brésil
- CARE International
- Equitable Tourism Options (EQUATIONS), Inde
- Fauna and Flora International
- International Collective in Support of Fishworkers
- Global Forest Coalition
- Global Justice Ecology Project, États-unis
- Greenpeace International
- International Institute of Environment and Development
- Kalpavriksh, Inde
- Pastoralist Integrated Support Programme, Kenya
- Royal Society for the Protection of Birds, Royaume-uni
- Social Equity in Environmental Decisions, Royaume-uni
- The Nature Conservancy
- Wildlife Conservation Society
- WWF

Cette Déclaration conjointe des Ong sur les aires protégées a été faite lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties (COP8) à la Convention sur la diversité biologique, à Curitiba, Brésil, le 23 mars 2006